

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2021

Délibération : **2021-11-221**
OBJET : **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**
Nomenclature : **5.2.1**

En exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Absents : 0

Votants : 27

Délibération comportant :

Annexe : RI Version après
commission du 20 octobre
2021 - V2.pdf

Le huit novembre deux mille vingt et un à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf octobre deux mille vingt et un s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC

Les membres ayant donné un pouvoir :

Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Emile FORTINEAU donne pouvoir à Jean-Marc COLOMBAT, Priscilla DECOTTIGNIES donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

Rapporteur : Isabelle GROLLEAU

Conformément aux dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le Conseil municipal élu a adopté son règlement intérieur le 28 septembre 2020.

Suite au contrôle de légalité de la Préfecture, le Conseil municipal a modifié ce règlement le 25 janvier 2021,

Vu le courrier du 11 août 2021 du contrôle de légalité de la Préfecture, le Conseil municipal est invité à modifier ce règlement intérieur,

Vu la volonté des élus de modifier certains articles,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur.

Délibération adoptée, POUR : 21 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

Pour extrait conforme.

Treillières, le 8 novembre 2021
Alain ROYER, Maire



Avis de réception en préfecture
N° : 20210209420211108-2021-11-221-DE
Date de rétrotransmission : 10/11/2021
Date de réception préfecture : 10/11/2021